

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

----- PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le douze février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six février deux mille vingt-quatre (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, JEGU Didier, MEZIERE Alexandre, GUILLARD Georges, BRULARD Elise, CHAIGNE Nicolas, VERMERIE Sophie.

ABSENTS EXCUSES : HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : MONGELLAZ Gérard, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant l'adoption des procès-verbaux du 27 novembre 2023 et celui du 18 décembre 2023 et demande s'il y a des observations sur les Procès-Verbaux.

Le procès-verbal du 27 novembre 2023 est adopté.

Le procès-verbal du 18 décembre 2023 est adopté.

1. AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS SPÉCIALISTES ET DE CHIRURGIENS DENTISTES

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne, consciente du caractère essentiel et prioritaire d'un accès à la consultation et aux soins pour tous, s'est engagée dès 2019 dans une démarche visant à accroître l'attractivité de son territoire pour les praticiens de santé.

L'opération « Les Sables d'Olonne, une Ville qui soigne ses médecins », a permis, par une politique volontariste, d'endiguer la désertification médicale de la Ville.

Cette opération a initié des actions concrètes, au service du territoire :

- promotion du territoire auprès des étudiants en médecine,
- accompagnement personnalisé pour les médecins nouveaux arrivants,
- construction de maisons de la santé,
- location à un prix attractif de logements dans nos maisons des internes (11 places),
- location à un prix attractif de logements à destination des médecins remplaçants (4 places).

En parallèle, la Ville a également mis en place un numéro vert pour accompagner les habitants dans leur recherche d'un médecin.

Ces mesures ont permis d'accueillir avec succès 18 nouveaux médecins.

Néanmoins, la population pâtit encore d'un manque de médecins spécialistes de second recours ainsi que de chirurgiens-dentistes.

C'est pourquoi la Ville souhaite compléter son dispositif existant, par une aide à l'installation d'un montant de 3 000 € à destination des praticiens précités, pour l'achat d'équipements médicaux. En contrepartie, le bénéficiaire s'engagera à exercer son activité de spécialiste durant une période de deux années au minimum, sur le territoire de la Ville des Sables d'Olonne.

Cette aide sera réservée aux praticiens nouvellement installés sur le département de la Vendée, ainsi qu'aux praticiens nouvellement diplômés s'installant sur notre territoire. En effet, consciente de son attractivité particulière, la Ville n'en est pas moins solidaire des communes vendéennes, qui pour la plupart souffrent de telles difficultés.

Le budget alloué pour cette aide est de 30 000 €/an. En cas de besoin, le conseil municipal pourra décider d'abonder le budget.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

7 vote contre (BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, HELLIO-ROUILLARD Françoise, POTTIER Caroline, ROZO-LUCAS Orlane, GUILLARD Georges, BRULARD Elise)

1 abstention (RIVALLAND Bruno)

- **D'APPROUVER le règlement joint fixant les critères et conditions d'attribution de la subvention de 3 000 euros, dans la limite des crédits disponibles,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération**

2. FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURÉS - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE POUR LE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE N° 17497

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne a déposé en date du 28 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés.

Par délibération n° 3 en date du 29 mars 2016, la Ville des Sables d'Olonne avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

- 218501948 – D005 – C001 / 17497 / SG (Société Générale).

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

* * *

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE le dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés pour le prêt de la Société Générale n° 17497.**

3. FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURÉS - AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 21 JUILLET 2016 ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE POUR LES PRÊTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE N° 87070281 ET 87070280

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

En 2007, la Ville des Sables d'Olonne a contractualisé deux emprunts structurés (n°87070281) de 3 400 000 € et de 1 833 726,85 € (n° 87070280) avec la Caisse d'Épargne pour financer son plan d'investissement de l'exercice, comprenant notamment des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Compte-tenu de l'incertitude qui pesait sur la détermination du taux de ces deux emprunts, la Ville des Sables d'Olonne a déposé en date du 21 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés.

Par délibération n° 5 en date du 29 mars 2016, la Ville des Sables d'Olonne avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- 218501948 – D003 – C001 / 87070281 / BPCE (Caisse d'Épargne),
- 218501948 – D004 – C001 / 87070280 / BPCE (Caisse d'Épargne).

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales » (délibération n° 7 du 16 décembre 2019), une partie de la dette liée aux deux emprunts concernés a été transférée à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne suite à la scission des contrats de prêt initiaux intervenue au 1^{er} janvier 2020.

Il convient ainsi de prendre un avenant à la convention pour acter la répartition des aides de l'État entre la Ville et l'Agglomération.

Contrat de prêt	Partie du prêt restant à charge de la Ville des Sables d'Olonne au 31 décembre 2020	Aide mobilisable du Fonds de soutien Ville des Sables d'Olonne	Partie du prêt restant à charge de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne au 31 décembre 2020	Aide mobilisable du Fonds de soutien Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne
87070281	1 418 476,57	885 569,65	233 174,20	145 573,07
87070280	130 317,91	85 250,58	86 878,63	56 833,74

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

* * *

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,

Vu les arrêtés des 4 novembre 2014, 22 juillet 2015 et du 2 juin 2017 pris en application du décret susvisé,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,

Vu la délégation de gestion du 13 novembre 2017 signée entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics (journal officiel du 18 novembre 2017).

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention n° 16218501948BPCEPCD en date du 21 juillet 2016,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent,**
- **DE RECONDUIRE le dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés pour les prêts de la Caisse d'Épargne n° 87070281 et 87070280.**

4. MISE A LA RÉFORME ET CESSION DE DIVERS VÉHICULES ET MATÉRIELS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Pour assurer un service quotidien de qualité et de proximité à l'échelle de la ville nouvelle et de l'agglomération, la collectivité veille à entretenir et renouveler son parc de véhicules. Cette gestion répond à des questions de performance écologique, de bonne anticipation budgétaire, d'économies d'échelle, d'adaptation aux nécessités de terrain, en un mot de développement durable.

Afin de lisser les investissements des véhicules en fonction de l'état et de l'âge du parc et ainsi maîtriser les dépenses, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) véhicules et matériels a été proposé en 2019.

Il s'étend de 2020 à 2025 en prévoyant chaque année une enveloppe d'environ 1,12 M€.

Un objectif de bonne gestion économique et écologique

L'objectif premier est de renouveler les véhicules et les matériels qui le nécessitent afin de disposer pour les services de la ville de moyens fiables, fonctionnels et moins polluants. Il permet également de rajeunir un parc vieillissant.

En 2019, 52 % des véhicules avaient plus de 10 ans et la moyenne d'âge du parc s'élevait à 11 ans.

En 2023, 34 % des véhicules ont plus de 10 ans et la moyenne d'âge du parc s'élève à 7,8 ans.

Ce plan s'inscrit dans un objectif de rationalisation et de mutualisation des véhicules. En outre, lorsque cela est possible, l'achat prend en considération une démarche environnementale avec un déploiement progressif de véhicules et matériels plus « propres » (électriques, hybrides, GNV, hydrogène) conformément aux objectifs du PCAET, afin de réduire notre empreinte carbone (diminution des consommations et des rejets de CO₂). Nous sommes accompagnés en

cela par le SYDEV qui réalise actuellement une étude sur l'optimisation du parc de véhicules.

Un état des lieux positif en 2023

Notre parc Ville, s'inscrivant déjà dans cette démarche, est constitué au 31 décembre 2023 des véhicules propres suivants :

- o 18 véhicules légers et utilitaires électriques,
- o 8 véhicules légers Bio-éthanol,
- o 8 véhicules légers hybride,
- o 6 véhicules légers et utilitaires GPL,
- o 4 véhicules utilitaires GNV.

Dans l'application de ce PPI, 30 véhicules et remorques ont été livrés en 2023 pour une valeur de 845 000 €, répartis comme suit :

- o 8 véhicules gasoil,
- o 5 véhicules électriques,
- o 3 véhicules + 2 motos + 1 quad essence,
- o 2 véhicules utilitaires GNV,
- o 1 pelle 6,5 tonnes gasoil,
- o 1 véhicule léger hybride,
- o 7 remorques.

Ce renouvellement de parc permet un rajeunissement de la flotte automobile. Un gain est également notable sur les consommations de carburant et les émissions de CO2 (254 000 litres de carburant consommés en 2021, 248 000 litres en 2022, et 234 000 litres en 2023 soit une baisse de 7,87 % en 2 ans).

Cette démarche s'inscrit dans une politique de recherche d'économies pour la collectivité, où l'entretien d'un parc ancien génère des dépenses excessives en pièces détachées ou en prestations extérieures sur la section de fonctionnement. La Ville souhaite ajuster ses besoins et optimiser la flotte automobile au regard des courbes de dépréciation (décote des véhicules) et des coûts d'entretien, en s'inscrivant dans une démarche vertueuse.

Une mise en réforme régulière nécessaire

Dans ce cadre, divers véhicules et matériels de la Ville des Sables d'Olonne doivent être réformés.

Pour rappel, la cession des véhicules et matériels réformés a généré des recettes de 50 000 € en 2019 (11 biens), 145 000 € en 2020 (57 biens), 224 000 € en 2021 (64 biens), 77 600 € en 2022 (45 biens) et 270 000 € en 2023 (88 biens).

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable, valeur historique déduction faite des amortissements éventuels, en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe tel qu'incendie, dégradation, vol, etc. Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession à titre onéreux des biens communaux mentionnés pour destruction, pour pièces**

détachées ou pour vente aux enchères,

- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations à la suite de concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Pour l'année 2024, 25 agents seront bénéficiaires au cours de l'année d'un avancement de grade ou de promotion interne dont un agent du SPIC de l'ISO.

Les modifications n'entraînent pas d'augmentation du nombre d'ETP.

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

6. BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNÉE 2024

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne, station balnéaire à vocation touristique importante reconnue par son classement station de tourisme et une des plus belles baies du monde, connaît de fortes variations de population, justifiant un recours accru à des emplois saisonniers pour préserver la qualité du cadre de vie des Sablais et des touristes.

Pour répondre à cette attractivité, la collectivité peut être amenée à recruter des agents non titulaires pour répondre à des besoins saisonniers ou à des besoins occasionnels (surcroît d'activité).

Les demandes présentées ci-dessous constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

1- Besoins saisonniers :

Pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois saisonniers suivant :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
Communication	Rédacteur	Chargé de communication	1	760	0.47
Culture	Adjoint technique	Régie évènements	1	310	0.19
	Adjoint technique	Vidéomapping/ surveillance	6	2 730	1.70
	Technicien	Technicien concert	1	760	0.47
	Adjoint administratif	Gestion groupes remblai	1	380	0.24
	Adjoint du patrimoine	Surveillance exposition et musées	4	760	0.47
	Adjoint administratif	Assistante projet culturel	1	610	0.38
Médiathèques	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèques	4	610	0.38
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Surveillant d'exposition et journée du patrimoine	2	310	0.19
Musées	Assistant du patrimoine	Médiation	3	1 080	0.67
Vie Associative	Adjoint technique	Manutentionnaires	9	6 150	3.83
	Adjoint administratif	Renfort administratif	1	910	0.57
	Adjoint Animation	Animations de Noël	8	1 200	0.75

Relations à l'Usager	Adjoint administratif	Conseiller en Accueil	4	2 100	1.30
Vie des Quartiers	Adjoint administratif	Gestion Proxibus	1	220	0.14
Sports et Nautisme	Rédacteur	Chargé évènementiel	1	760	0.47
	Rédacteur	Assistant évènementiel nautique	1	455	0.28
	Animateur	Responsable animation plage	1	760	0.47
	Adjoint d'animation	Animation plage	2	760	0.47
	OTAPS	Responsable médiateur	1	310	0.19
	OTAPS	Médiateur	3	910	0.57
	Opérateur des APS	Sécurité des plages	70	23 000	14.31
Education Jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur Centre de loisirs	130	53 800	33.48
Police Municipale	Adjoint administratif	ASVP	10	3 100	1.93
TOTAL			266	102 745	63.94

2- Besoins occasionnels :

Pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail momentanée et imprévu) pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois occasionnels suivant :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
Médiathèques	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèques	3	1 100	0.68
Musées	Adjoint du patrimoine	Surveillance	1	1 205	0.75
	Adjoint technique	Montage expositions	1	402	0.25
Etat Civil	Adjoint administratif	Renfort administratif cimetières	1	1 607	1
	Adjoint administratif	Renfort Titres d'identité	2	3 214	2
Sports et Nautisme	Rédacteur	Chargé projets évènementiel Vendée Globe	1	1 370	0.85

	Educateur APS	Chargé de la sécurité des Plages	1	1 450	0.90
Vie des Quartiers	Adjoint administratif	Proxibus	1	1 100	0.68
Education Jeunesse	Adjoint d'animation	Renfort Accueil périscolaire et AESH	6	1 550	0.96
		TOTAL	17	12 008	7.47

3- Besoins saisonniers pour le SPIC de l'ISO :

Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du SPIC de l'ISO pendant la période estivale et les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de recourir à du personnel non permanent recruté **sous statut de droit privé**, en référence à la Convention Collective Nationale du Sport selon les besoins suivants :

SERVICE	Référence CCN du Sport	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
ISO	Groupe 2	Hôte d'accueil Réceptionniste	4	3 260	2.03
	Groupe 4	Educateur Sportif	1	1 070	0.67
	Groupe 3	Moniteur	25	5 000	3.11
	Groupe 2	Agent hôtellerie polyvalent	2	1 050	0.65
		TOTAL	32	10 380	6.46

Vu l'article L,332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **D'ADOPTER le tableau des emplois pour des besoins occasionnels ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents,**
- **DE FIXER leur rémunération sur la base de l'échelon et du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents,**
- **D'INSCRIRE les dépenses au budget de la Ville, selon la nature et les fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents**

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Soucieuse d'assurer à ses agents des conditions de travail sereines et protectrices, la Ville des Sables d'Olonne a acté lors de la création de la commune nouvelle en 2019 une contribution pour la prévoyance et la mutuelle santé.

Cette participation financière de la collectivité s'établit à hauteur de 50 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet dans la limite des sommes réellement versées par l'agent. Ce versement bénéficie aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sous réserve de 6 mois d'ancienneté (en continu ou discontinu). Cette participation est versée directement à l'agent. Dans le cadre des mutualisations de services entre la Ville et l'Agglomération, et dans un but d'harmonisation, ce dispositif a été étendu aux agents communautaires à partir de 2021.

Une démarche volontariste de la collectivité à l'égard de ses agents rejointe aujourd'hui par une obligation réglementaire

Dans une volonté identique, la récente réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « Prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties « Prévoyance » dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025

Adhésion obligatoire

Ces contrats collectifs de « Prévoyance » à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (comprenant le Traitement Brut Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et le Régime Indemnitaire (RI) des agents).

Par ailleurs, la participation des employeurs publics territoriaux évolue, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Pour cette raison, les employeurs publics territoriaux doivent donc, dès 2024, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle décision nationale non concertée, à l'impact financier imposé aux collectivités

L'ordonnance du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Dans ce cadre, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique et compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, en coordination avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la Région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Une mutualisation à l'échelle régionale pour des conditions bonifiées

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

* * *

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.277-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**
- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

8. ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU PROJET VENDÉE TERRITOIRE CONNECTÉ

Monsieur Michel YOU présente la délibération.

Les usages numériques connaissent un fort développement et des objets connectés font leur apparition, qu'il s'agisse d'appareils et services du quotidien, de la domotique, ou plus largement d'applications qui offrent de nouvelles expériences et potentialités à l'échelle de tout l'espace public.

La Ville des Sables d'Olonne est dans une part importante de ses activités, concernée ou potentiellement concernée par le développement des objets connectés, que ce soit dans la gestion de ses équipements (maîtrise des énergies notamment) ou dans les services offerts à ses citoyens (horloges connectées, lampadaires, colonnes enterrées, abris-bus...).

Ce développement des usages d'objets connectés étant une tendance plus globale, Vendée Numérique, Groupement d'intérêt public s'est saisi du sujet et s'est engagé notamment dans le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés utilisant la technologie LoRa en lien avec le projet Vendée Territoire Connecté.

Il a ainsi initié une procédure de mise en concurrence visant à la conclusion d'un accord-cadre portant sur :

- la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique,
- la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs, notamment les études préalables.

Dans ce cadre, Vendée Numérique s'est constitué en centrale d'achat afin d'offrir aux collectivités du département la possibilité de commander les capteurs nécessaires à la connexion au réseau auprès du prestataire retenu.

Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services,

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat sont considérés avoir respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les achats réalisés par son intermédiaire.

L'intérêt de cette centrale d'achat, outre les avantages habituels que sont les économies d'échelle et la dispense de mise en concurrence pour les collectivités et établissements adhérents est de garantir la parfaite compatibilité des connecteurs achetés avec le réseau créé par le prestataire retenu par Vendée Numérique.

L'adhésion à la centrale d'achat n'engage pas la Ville des Sables d'Olonne à passer des commandes.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'adhésion à la centrale d'achat créée par Vendée Numérique pour l'achat de capteurs de réseau très bas débit, sans engagement de commande.**

9. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'IMPRESSION ET LA PAPETERIE

Monsieur Michel YOU présente la délibération.

Les marchés conclus en mars et juin 2020 pour l'impression et la papeterie de la Ville des Sables d'Olonne arrivent à échéance les 9, 14 avril et 28 juin 2024.

Considérant que les services communication des deux collectivités ont des besoins relativement similaires en impression, mutualiser le marché d'impressions facilitera la gestion et engendrera des économies d'échelle. C'est pourquoi, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres pour l'impression de documents, enveloppes et papier en-têtes imprimés.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du contrat.

Chaque membre adhère au groupement par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera les accords-cadres.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Elle portera sur 5 lots, conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires pour une durée de 4 ans avec un montant maximum, selon le détail suivant :

Montant maximum HT	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Total HT
Lot 1 : Affiches	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Lot 2 : Tracts, dépliants, brochures	300 000 €	150 000 €	450 000€
Lot 3 : Magazine officiel	350 000 €	350 000 €	700 000 €
Lot 4 : Papeterie, enveloppes imprimées	20 000 €	30 000 €	50 000 €
Lot 5 : Papeterie, lettres à en-tête	20 000 €	10 000 €	30 000 €

Les accords-cadres pourront être résiliés chaque année à la date anniversaire.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 1 430 000,00 € HT sur 4 ans.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour l'impression et la papeterie de la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,**
- **D'ACCEPTER que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir.**

10. NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 commissions municipales. Lors des Conseils Municipaux des 3 juillet et 25 septembre 2023, il a été proposé une modification de la composition des commissions pour faire suite à des démissions d'élus et après échange avec les différents groupes minoritaires.

Or, pour faire suite aux démissions d'Alain BLANCHARD et de Michel BAUDUIN et à la demande de Donatien CHEREAU de ne plus siéger à la commission Association, sports, nautisme et évènementiel, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions.

La composition suivante est alors proposée :

Culture et patrimoine

Jean-François DEJEAN
Dominique HORDENNEAU
Sophie LADERRIERE
Corine GINO
Dominique MAESTRIPIERI
Claire BRANDET
Robert DEVOIR
Christine DELPIERRE
Francine VRIGNON
Armel PECHEUL
Bruno RIVALLAND
Caroline POTTIER
Georges GUILLARD
Sophie VERMERIE

Voirie, mobilité et sécurité

Gérard MONGELLAZ
Mauricette MAUREL
Nicolas CHAIGNE
Maryse LAINE
Michel YOU
Annie COMPARAT
Gérard HECHT
Jean-Eudes CASSES
Françoise HELLIO-ROUILLARD
Jacques BARRETEAU

Développement durable et espaces naturels

Jean-Pierre CHAPALAIN
Donatien CHEREAU
Frédérique GUAY
Alexandre MEZIERE
Loïc PERON
Annie COMPARAT
Mauricette MAUREL
Dominique HORDENNEAU
Jean-Eudes CASSES
Daniel DAVESNE
Guy BRICARD
Caroline POTTIER
Georges GUILLARD

Solidarité, finances, et personnel

Florence PINEAU
Jean-Yves SIX
Didier JEGU
Nadine ROUMANEIX
Gérard MONGELLAZ
Lucette ROUSSEAU
Christine DELPIERRE
Isabelle VRAIN
Anthony BOURGET
Françoise HELLIO-ROUILLARD
Jacques BARRETEAU

Urbanisme

Donatien CHEREAU
Nicolas CHENECHAUD
Alexandre MEZIERE
Maryse LAINE
Armel PECHEUL
Annie COMPARAT
Jean-Yves SIX
Dominique HORDENNEAU
Francine VRIGNON
Guy BRICARD
Caroline POTTIER
Jacques BARRETEAU

Cadre de vie et vie des quartiers

Jean-Yves SIX
Annie COMPARAT
Loïc PERON
Robert DEVOIR
Isabelle VRAIN
Jean-Eudes CASSES
Gérard HECHT
Mauricette MAUREL
Francine VRIGNON
Bruno RIVALLAND
Orlane ROZO-LUCAS

Associations, sports, nautisme et évènementiel

Lionel PARISET
Sophie VERMERIE
Gérard HECHT
Corine GINO
Annie COMPARAT
Frédérique GUAY
Sophie LOPEZ
Sophie LADERRIERE
Nicolas CHAIGNE
Claire BRANDET
Robert DEVOIR
Nadine ROUMANEIX
Dominique MAESTRIPIERI
Jennifer HERBRETEAU
Alexandre MEZIERE
Michel YOU
Christine DELPIERRE
Georges GUILLARD
Françoise HELLIO-ROUILLARD
Guy BRICARD

Education et jeunesse

Christine DELPIERRE
Sophie LOPEZ
Lucette ROUSSEAU
Jennifer HERBETEAU
Sophie LADERRIERE
Isabelle VRAIN
Corine GINO
Nicolas CHENECHAUD
Claire BRANDET
Elise BRULARD
Françoise HELLIO-ROUILLARD
Orlane ROZO-LUCAS

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucunes autres candidatures n'étant proposées, elles prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à une nouvelle élection des commissions :**
 - **culture et patrimoine,**
 - **voirie, mobilité et sécurité,**

- **développement durable et espaces naturels,**
- **solidarité, finances et personnel,**
- **cadre de vie et vie des quartiers,**
- **associations, sports, nautisme et évènementiel.**

11. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres ou inversement.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Alain BLANCHARD, Conseiller Municipal et membre de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées, il est proposé de le remplacer.

La composition suivante est alors proposée :

- Didier JEGU,
- Florence PINEAU,
- Gérard MONGELLAZ,
- Jean-Eudes CASSES,
- Michel YOU,
- Jean-Yves SIX,
- Dominique HORDENNEAU,
- Mauricette MAUREL.

Les membres de la CLECT doivent être désignés au sein des Conseils Municipaux.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucunes autres candidatures n'étant proposées, elles prennent effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à la désignation d'un nouveau membre de la CLECT.**

12. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA SEM VENDÉE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Madame Corine GINO quitte la salle.

Constituée en 2003, la SEM Vendée organise le Vendée Globe, dont le prochain départ aura lieu en 2024 aux Sables d'Olonne.

Le Conseil d'Administration de la SEML Vendée est composé de 18 membres :

- le Conseil Départemental avec 10 représentants,
- la Ville des Sables d'Olonne avec 4 représentants,
- la Région des Pays de la Loire avec 1 représentant,
- ainsi que des entreprises du monde économique Vendéen comptant 3 représentants.

Par délibération du 27 mars 2023, il a été procédé à la désignation des représentants de la Ville des Sables d'Olonne au sein de la SEML Vendée.

Ainsi,

- Monsieur Pariset a été désigné représentant à l'Assemblée Générale,
- Messieurs PECHEUL, PARISSET BLANCHARD et MONGELLAZ ont été désignés représentants au Conseil d'Administration.

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de Monsieur BLANCHARD au Conseil d'Administration.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :

- par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
- à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à la désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la SEM Vendée,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société,**

- **DE LAISSER, le cas échéant, le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SEM dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123-20 du CGCT,**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, Monsieur le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission.**

13. REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Jean-Yves SIX quitte la salle.

La Ville des Sables d'Olonne, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Celle-ci a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Pour faire suite à la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de désigner un nouveau représentant de notre Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

La composition suivante est alors proposée :

- représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale : Armel PECHEUL,
- représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale : Nicolas CHENECHAUD,
- représentant au sein de l'Assemblée Spéciale : Jean-Yves SIX.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au remplacement du représentant de la Ville à l'Assemblée Spéciale de la SAPL *Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée*,
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL *Agence de services aux collectivités locales de Vendée*, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL *Agence de services aux collectivités locales de Vendée*, les fonctions liées à la Présidence,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL *Agence de services aux collectivités locales de Vendée* à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc...),
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL *Agence de services aux collectivités locales de Vendée*, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'Administration à fixer la rémunération du Président dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123 - 20 du CGCT.

14. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE GIGALIS

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Loïc PERON quitte la salle.

Faciliter et accélérer l'aménagement numérique des Sables d'Olonne constitue une volonté constante de la collectivité.

Aussi, lors du Conseil Municipal du 27 mars 2023, il a été décidé d'adhérer au syndicat mixte Gigalis, Syndicat mixte régional, opérateur public de services de télécommunication et de services numériques dédié à l'aménagement numérique du territoire et au développement de services et d'usages numériques à destination des collectivités territoriales ligériennes en partenariat avec la Région Pays de la Loire.

Créé en 2007 à l'initiative de la Région des Pays de la Loire, Gigalis regroupe des départements et des intercommunalités.

Il constitue une organisation rationnelle de la compétence « aménagement numérique ».

Une centrale d'achat a été mise en place afin de mutualiser les besoins, de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelles.

L'adhésion de la Ville des Sables d'Olonne au syndicat mixte Gigalis permet ainsi de bénéficier de la politique d'aménagement numérique portée par cet organisme et de sa centrale d'achat pour la commande de fournitures et de services référencés au sein de son catalogue, à des prix compétitifs, sans formalité de mise en concurrence.

Lors de la délibération portant adhésion au Syndicat Mixte Gigalis, il a été désigné :

- un représentant titulaire : Alain BLANCHARD,
- un représentant suppléant : Annie COMPARAT.

Or, considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique. Il est précisé que l'adhésion à Gigalis n'est pas soumise à une participation financière.

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Loïc PERON est proposée.

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte Gigalis.**

15. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Loïc PERON quitte la salle.

Le syndicat mixte e-Collectivités est un opérateur public de services numériques, structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire, qui apporte de nombreux services à notre collectivité (plateforme *Pléiade* permettant la transmission des actes au contrôle de légalité et des convocations sécurisées aux conseils municipaux, parapheur et signature électronique, ...).

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
 - les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
 - la Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

Par délibération du 10 juillet 2020, les représentants suivants ont été désignés :

- Jean-Yves SIX comme représentant titulaire,
- Alain BLANCHARD comme représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte e-Collectivités Vendée.

Considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Loïc PERON est proposée.

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER le représentant suppléant de la Ville des Sables d'Olonne au Syndicat Mixte E-Collectivités.**

16. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION LES SABLES D'OLONNE ANIMATION

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Madame Christine DELPIERRE quitte la salle.

L'association *Sables d'Olonne Animation* a pour but de développer toutes actions et opérations concourant à favoriser et promouvoir le développement de l'animation locale, notamment par l'organisation de l'évènement récurrent « *A nous les belles anglaises* ».

Le nombre de représentants de la Ville est fixé à 5 représentants au sein de l'association

Sables d'Olonne Animation, soit Monsieur le Maire et 4 Conseillers Municipaux.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné : Corine GINO, Alain BLANCHARD, Donatien CHEREAU, Sophie LADERRIERE comme représentants au sein de l'association Sables d'Olonne Animation, en plus de Monsieur le Maire.

Considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

* * *

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**La candidature de Christine DELPIERRE est proposée.
Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Association *Les Sables d'Olonne Animation*.**

17. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE VALÈRE MATHÉ

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.
Monsieur Donatien CHEREAU quitte la salle.

La Ville des Sables d'Olonne compte sur son territoire 3 lycées et 3 collèges.

Le CA des collèges et des lycées comprend 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, 1 représentant du groupement de communes et 1 représentant de la commune.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excèderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des représentants suivants au sein du Conseil d'Administration du lycée Valère MATHÉ :

- Titulaire : Alain BLANCHARD,
- Suppléant : Sophie LOPEZ.

Or, considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à son remplacement.

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**La candidature de Donatien CHEREAU est proposée.
Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du lycée Valère Mathé.**

18. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIÈRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.
Madame Sophie LOPEZ quitte la salle.

Le Conseil de Surveillance du centre hospitalier s'est substitué au Conseil d'Administration depuis 2009.

Les Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers sont composés notamment, au titre des représentants des collectivités locales :

- du Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou son représentant,
- d'un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal
- du Président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

En début de mandat, ont été désignés représentants :

- titulaire : Florence PINEAU,
- suppléant : Alain BLANCHARD.

Considérant la démission d'Alain BLANCHARD, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Municipal

doit déterminer le mode de scrutin :

- par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
- à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Vu les articles L 6143-5, R 6143-1 et R 6143-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020,

La candidature de Sophie LOPEZ est proposée.

Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER un représentant suppléant au conseil de surveillance du centre hospitalier du secteur des Sables d'Olonne.**

19. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Monsieur Alexandre MEZIERE quitte la salle.

En décembre 2019, les associations de commerçants et d'artisans sablais, accompagnés par la ville des Sables d'Olonne ont décidé de créer l'Office du Commerce et de l'Artisanat afin de définir et de mettre en œuvre toutes les actions permettant de développer l'attractivité du commerce et de l'artisanat locaux.

Cette association a pour objet :

- d'animer la vie locale par le soutien et l'organisation d'animations commerciales avec l'ensemble des acteurs du territoire pour générer des retombées économiques,
- de rassembler les initiatives et organiser un espace de dialogue et d'échanges,
- de mettre en œuvre des outils de communication innovants pour une meilleure lisibilité de l'offre sablaise,
- de développer des services spécifiques pour attirer la clientèle et s'adosser pleinement à la saisonnalité et à la politique événementielle de la ville,
- d'accompagner en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, les commerçants et artisans dans leurs démarches administratives, juridiques et leurs besoins de formations.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est administré par un Conseil d'Administration composé d'un total de 13 administrateurs titulaires et 13 administrateurs suppléants.

Le nombre de représentants de la Ville est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants.

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des représentants comme suit :

- Administrateurs Titulaires : Jean-Eudes CASSES, Maryse LAINE,
- Administrateurs Suppléants : Lucette ROUSSEAU, Michel BAUDUIN.

Considérant la démission de Michel BAUDUIN, il convient de procéder à son remplacement.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil Municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - à défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**La candidature de Alexandre MEZIERE est proposée.
Aucune autre candidature n'étant proposée, elle prend effet immédiatement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER un administrateur suppléant au sein de l'Office du Commerce et de l'Artisanat en remplacement de Michel BAUDUIN.**

20. PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE AU MAIRE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.
Monsieur Yannick MOREAU quitte la salle.

Le 11 novembre 2023, par courriel personnellement adressé à la boîte générique du cabinet du Maire, accessible aux collaborateurs du Maire et à, M. le Maire, X utilisant le pseudonyme « Lyam Demalt », a tenu des propos outrageux et proférés des menaces de mort à l'encontre de Monsieur Yannick MOREAU, Maire des Sables d'Olonne, du fait de ses fonctions.

Il appartient au Maire, ainsi visé en sa qualité, de saisir la justice de ces propos et menaces, qui nuisent à sa fonction de Maire.

La loi dispose que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Pour la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle, la Collectivité peut conclure une convention d'honoraires tripartite, permettant de régler directement les honoraires de l'avocat de l'élu.

* * *

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure judiciaire qu'il entend poursuivre et de ses suites,**
- **D'AUTORISER la signature des conventions d'honoraires tripartites permettant à la Commune de régler directement les frais d'honoraires d'avocats de l'élu, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget.**

21. ACQUISITION DE DEUX MODULAIRES POUR LES POSTES DE SECOURS DE SAUVETERRE ET DES GRANGES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ

Monsieur Lionel PARISSET présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne, compétente en matière de sécurité des plages, souhaite acquérir deux postes de secours, en modulaires démontables, pour les plages de Sauveterre et des Granges. La location actuelle ne répond plus aux normes et besoins de ces sites de plages du plus en plus fréquentés. Les bungalows de 15 m² ne sont pas adaptés à l'accueil du personnel (6 à 8 hommes et/ou femmes), des usagers, des victimes et de la gestion des interventions.

Le choix s'est porté sur l'investissement de postes de secours de nouvelle génération avec 4 espaces (accueil, vestiaires, salle de soins et d'urgence avec norme d'asepsie et lieu de stockage) plutôt que sur la location pour répondre parfaitement aux besoins opérationnels et contraintes de ces plages. De plus, ces postes seront équipés d'une source d'énergie électrique par panneaux solaires.

Site classé et zone Natura 2000, les postes de secours implantés sur le Domaine Public Maritime feront l'objet d'une validation préalable par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et seront habillés d'un bardage bois intégral. Aucune servitude n'est présente.

Les prestations demandées sont :

- la fourniture sous forme de modulaires de 2 postes de secours pour 2 sites de plages,
- prestation de livraison, montage et démontage des postes de secours,
- la réalisation d'une étude de sol sur la plage de Sauveterre,
- la réalisation d'une plateforme bois sur pieux sur la plage de Sauveterre,
- dépose de 2 permis de construire temporaires.

L'exécution des prestations de livraison, montage et démontage devra couvrir les saisons balnéaires 2024 – 2025 – 2026.

L'estimation de la prestation étant de 255.000,00 € HT, la procédure sera lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert et le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2124-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER par anticipation Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence pour le marché d'acquisition de deux modulaires pour les postes de secours de Sauveterre et des Granges,**
- **D'AUTORISER par anticipation Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'acquisition de deux modulaires pour les postes de secours de Sauveterre et des Granges, pour un montant global estimé de 255.000,00 € HT.**

22. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame Annie COMPARAT présente la délibération.

Mesdames BRULARD Elise, COMPARAT Annie, GINO Corine, HORDENNEAU Dominique, MAUREL Mauricette, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine et messieurs CASSES Jean-Eudes, CHEREAU Donatien, HECHT Gérard, MEZIERE Alexandre, YOU Michel quittent la salle.

Un dynamisme associatif toujours plus grand, soutenu par la Ville

Par leur dynamisme et leur vitalité, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective des Sables d'Olonne.

La Ville souhaite poursuivre son engagement et son soutien fort auprès de ceux qui font battre le cœur des Sables d'Olonne par leurs animations, leurs actions, leurs créations et leurs contributions à l'art de vivre à la sablaise.

L'appui de la Ville s'effectue en nature par le prêt d'équipements et de matériels, mais aussi par le versement de subventions afin de permettre la réalisation financière de leurs activités et de leurs manifestations que les associations soient sportives, culturelles, sociales, environnementales, éducatives ou patriotiques.

Une campagne de subventions 2024 dématérialisée pour simplifier les démarches administratives des associations

Cette année, la campagne de subvention a été pour la première fois initiée de façon dématérialisée afin de simplifier les démarches administratives et de ne plus à avoir à renseigner les mêmes informations demandées chaque année. Seule une actualisation des données sera nécessaire pour les futures démarches en ligne proposée sur le site de la Ville dans la rubrique « La Ville simplifie vos démarches ».

Dès lors, depuis l'ouverture de la campagne lors du Forum des associations, en septembre, ce ne sont pas moins de 266 associations qui ont été accompagnées dans cette démarche et 325 demandes adressées à la Ville des Sables d'Olonne.

Un soutien renouvelé de la Ville auprès des associations à hauteur de 1 592 186 €

Afin d'encourager ces initiatives, la Ville renouvelle son soutien auprès de ces acteurs associatifs sablais.

C'est avec cette profonde envie d'accompagner, cette année encore, les associations sablaises, reflet du dynamisme des Sables d'Olonne, que la Ville fait le choix d'apporter un soutien financier à la hauteur de l'engagement de son tissu associatif local, avec un effort qui se porte pour l'année 2024, à **1 592 186,51 €**.

Les propositions de subventions sont le résultat d'un travail d'instruction porté par les adjoints et les services municipaux, soumis aux commissions municipales concernées.

Les moyens affectés au fonctionnement courant des associations restent équivalents à ceux de l'année précédente. Le soutien apporté aux événements a été rationalisé, dans le cadre d'un calendrier bisannuel équilibré. Celui-ci a été travaillé avec les associations concernées, afin d'assurer un équilibre soutenable aussi bien dans l'offre au public que dans les moyens financiers, matériels et humains mobilisés en 2024 et 2025.

Pour les associations sportives et nautiques, l'Office du Sport Sablais a participé activement à la concertation, en préconisant des orientations en matière de soutiens "Sport pour tous" et "Haut-Niveau".

Détail des subventions versées 2023 et proposées en 2024 (cf. annexe à la présente délibération pour le détail complet) :

	Subventions attribuées 2023	Subventions demandées 2024	Subventions proposées 2024
SPORT/NAUTISME	1 154 834,00 €	1 666 382,00 €	1 081 088,00 €
CULTURE	239 784,00 €	223 580,00 €	180 262,00 €
PATRIMOINE	92 900,00 €	115 150,00 €	70 300,00 €
ACTION SOCIALE - CARITATIF	134 533,22 €	241 740,16 €	131 607,51 €
ÉDUCATION JEUNESSE	23 576,00 €	17 266,46 €	10 400,00 €
ENVIRONNEMENT	9 480,00 €	17 413,00 €	9 750,00 €
AUTRES DOMAINES	129 419,00 €	98 487,00 €	80 229,00 €
VIE DES QUARTIERS	1 200,00 €	4 000,00 €	3 100,00 €
FINANCES ET PERSONNEL	17 500,00 €	23 000,00 €	25 450,00 €
TOTAL	1 803 226,22 €	2 407 018,62 €	1 592 186,51 €

Des subventions maîtrisées sous le contrôle de la Ville et un soutien encadré par des conventions

Il est à noter que les subventions liées à de l'événementiel sont versées sous réserve de la tenue de l'événement, celles liées à des projets sous la réserve de la réalisation effective du projet. La collectivité dans le cadre du partenariat établi devra être associée au choix des programmations des événements.

De plus, cette année, la collectivité pourra demander à l'association qui organise un événement, le compte de résultat de celui-ci, au plus tard 2 mois après la réalisation de la manifestation subventionnée. Si ce compte de résultat fait apparaître un budget réalisé inférieur au budget présenté pour solliciter la subvention, la collectivité aura la possibilité de réduire la subvention au prorata des dépenses prévues non réalisées et de demander au besoin le remboursement des sommes versées excédentaires.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pour les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, la Ville des Sables d'Olonne conclura une convention d'objectifs et de moyens. Il s'agit des associations désignées ci-dessous :

- La Mission Locale Vendée Atlantique,
- Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA),
- OCEAM,

- Vendée Cœur,
- ASAM.

Les clubs sportifs suivants, quant à eux, font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 sur l'olympiade :

- Beauséjour Gymnastique,
- Football Club Olonne Château (FCOC),
- Les Sables Vendée Cyclisme (LSVC),
- Les Sables Vendée Triathlon (LSVT),
- Les Sports Nautiques Sablais (SNS),
- Les Sables Vendée Basket (LSVB),
- Rugby Club Sablais (RCS),
- Sec Athlétisme,
- TVEC 85.

Lorsque c'est nécessaire, ces conventions feront l'objet d'un avenant 2023, selon les projets ci-joints, afin d'ajuster les montants et les modalités de versement.

Pour les clubs sportifs suivants dont le soutien atteint désormais 23 000 € ou plus, de nouvelles conventions d'objectifs sont établies jusqu'à la fin de l'olympiade en cours, soit sur 2023-2024, selon les projets ci-joints :

- Judo Littoral Sablais (JLS),
- Les Sables Natation (LSN).

Enfin dans le cadre de l'organisation de manifestations ou d'activités spécifiques, des conventions tripartites, d'objectifs et de moyens seront signées entre la Ville, *les Sables d'Olonne Agglomération* et les associations ci-dessous :

- Les Sables Vendée Course au Large,
- La commune libre de La Chaume,
- Sapovaye.

Ainsi que les conventions portant sur un soutien technique et logistique apporté à l'association Orbestier dans le cadre de ses activités et manifestations.

* * *

Vu les avis favorables de :

- *La commission développement durable en date du 6 novembre 2023,*
- *La commission RH en date du 13 novembre 2023,*
- *La commission Vie Associative en date du 29 novembre 2023,*
- *La commission Culture et Patrimoine en date du 4 décembre 2023,*
- *La commission Cadre de vie et Vie des Quartiers en date du 5 décembre 2023,*
- *La commission Education-Jeunesse en date du 11 décembre 2023,*
- *La commission Sport et Nautisme en date du 19 décembre 2023,*
- *La commission Solidarité en date du 22 décembre 2023,*
- *La commission Ad'hoc Subventions 2024 en date du 9 janvier 2024.*

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles qu'exposées en annexe,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants associés à intervenir le cas échéant, avec les associations, lesquelles fixeront les conditions de versement (justificatifs exigés, réalisation effective de l'événement, versement en plusieurs fois, sur production de bilan, etc.),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants associés à ces subventions intégrant les modalités de soutien logistique et matériel de la Ville (matériel divers, mobiliers, communication...),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs des clubs sportifs sur l'olympiade 2021/2024.

23. DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA BASE DE MER - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET DE LA FORFAITISATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur Lionel PARISET présente la délibération.

La Base de Mer, un équipement structurant du nautisme Sablais, à reconstruire

Cité nautique reconnue à travers la course au large, la Ville des Sables d'Olonne poursuit également l'ambition de se positionner comme une référence nationale et internationale dans les disciplines nautiques littorales, tout en proposant des conditions optimales aux acteurs nautiques.

Pour la voile légère (optimist, laser, catamaran, planche à voile, etc.), la pirogue va'a, le long-côte, ainsi que le surf et le wave-ski surfing lorsque les conditions météorologiques sont particulières, la Base de Mer constitue un point de départ idéal. Situé à l'extrémité de la baie, en face de la partie du plan d'eau la plus abritée de la houle par la petite jetée, cet équipement réalisé en 1987 est toutefois obsolète, tant au niveau de son état que de son organisation. L'étude prospective menée par la Ville sur sa stratégie nautique en 2020, ainsi que le Conseil du Nautisme en 2021, ont confirmé la nécessité de reconstruire la Base de Mer pour s'inscrire en cohérence avec les ambitions nautiques des Sables d'Olonne.

Afin d'améliorer les conditions de pratique des quelques 6 000 usagers qui fréquentent chaque année le site, qu'ils soient associatifs, scolaires ou touristiques, la Ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre. Par délibération du 22 mai 2023, la Ville a choisi le projet de Nomade Architectes.

Un bâtiment soigné et particulièrement fonctionnel, qui va activement participer à la valorisation du quartier

Le projet offre une proposition architecturale en adéquation avec les attentes partagées par toutes les parties concertées dans le cadre de l'élaboration du programme technique détaillé. D'une surface de 1 625 m², le bâtiment s'organise sur un simple rez-de-chaussée, surmonté d'un toit terrasse d'environ 250 m².

Le projet se développe en forme de U pour créer une zone technique de gréage, abritée des vents dominants. Positionnée au centre de la Base de mer, l'accès y est facilité, permettant aux différents usagers nautiques d'avoir une zone abritée facilement accessible.

Le bâtiment se compose :

- d'espaces mutualisés sur 1138 m² :
 - accueil (40,4 m²), bureaux (53,1 m²), salles de réunion (48 m²), club house (95,7 m²) et rangements (29,4 m²),
 - cabines individuelles (81,7 m²), vestiaires collectifs (79,6m²), casiers collectifs (26,8m²) vestiaires professionnels (35m²), sanitaires (43,6m²) et infirmerie (4,9m²),
 - atelier (80m²), voilerie et stockage des équipements nautiques de l'Institut Sports Océan (307,6m²),
 - stockage et séchage des tenues (56,1m²),
 - espaces de circulations (86,9m²),
 - locaux techniques (69,2m²).

- de locaux de stockage adaptés aux usages nautiques des clubs sur 486,6m²:
 - Sports Nautiques Sablais (277m²),
 - Canoë-Kayak Côte de Lumière (189,9m²),
 - Longe-Côte Les Sables d'Olonne (19,7m²).

Autour du bâtiment, les 2 400 m² d'espaces extérieurs sont dédiés au stockage des embarcations et véhicules sur une centaine d'emplacements individuels, et aux voies de circulation.

L'insertion et la polyvalence, 2 enjeux prépondérants du projet

Le projet prévoit un accès grand public au bâtiment, ainsi qu'une entrée différente dédiée aux licenciés des clubs nautiques sablais. À l'intérieur, l'articulation logique des espaces utilisés successivement permettra aux usagers nautiques de suivre un cheminement fluide. Un double accès est également prévu pour les véhicules, ce qui permettra d'optimiser la gestion des flux et la sécurité.

Afin d'assurer des vues dégagées sur la baie des Sables d'Olonne, les espaces de stockage sont intégrés dans le volume bâti en créant un bâtiment unique. Les percées visuelles existantes depuis l'arrière du bâtiment sont ainsi conservées. L'intégration de ces volumes dans le bâtiment permet également de minimiser le linéaire de façades et de conserver un matériau identique en favorisant la ventilation naturelle par un traitement ajouré pour les façades. L'édicule, permettant l'accès réglementaire par ascenseur à la terrasse, a fait l'objet d'une réduction significative afin d'en limiter l'impact visuel. Dans le même esprit, la clôture périphérique du site a été limitée. La vigie, surplombant la plage, sera elle rénovée en cohérence avec le nouveau bâtiment.

Valorisant le quartier, le bâtiment fait office d'articulation entre la mer et la terre, entre les espaces naturels maritimes et la ville. Le projet met en avant ce positionnement en travaillant deux matériaux principaux à savoir la pierre calcaire et le bardage en bois brûlé, adaptés aux agressions maritimes de bord de mer, et qui rappellent les structures et charpentes des constructions navales.

Un équipement novateur, reconnu comme « Base Nautique d'Avenir »

En outre, le bâtiment dispose d'une toiture plate végétalisée, traitée comme une cinquième façade, pour en faire une pièce maîtresse du projet paysager. La palette végétale inspirée des paysages de dunes sera perceptible depuis le rez-de-chaussée sur le bord de la toiture, mais prendra plus d'importance sur la terrasse.

Sur le plan énergétique, le projet se veut exemplaire et novateur. Le bâtiment sera relié au futur réseau de chaleur local, créé grâce à la thalassothermie (réutilisation des calories de l'eau de mer du système énerplage). La récupération des eaux de pluie dans des cuves est également prévue pour le rinçage des embarcations.

Au regard des ambitions du futur équipement, la Ville a répondu à l'appel à projet « Base Nautique d'Avenir » lancé par le CEREMA, visant à soutenir la modernisation et l'excellence environnementale des bases permettant la pratique des activités nautiques. En septembre 2023, le projet a reçu un avis favorable, avec une aide maximale à hauteur de 800 000 €.

Des financements cumulés de l'État, de la Région et du Département, supérieurs à 1M €

Outre l'Etat, la Ville bénéficiera des participations de la Région et du Département, selon le détail suivant :

- Etat (CEREMA), Base Nautique d'Avenir	800 000 €
- Département de la Vendée, Contrat Vendée Territoires	195 714 €
- Région des Pays de la Loire, Centre associé au CREPS	152 000 €
TOTAL	1 147 714 €

Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) : un budget actualisé

Les travaux, dont l'enveloppe prévisionnelle était fixée à 3 980 000 € HT (valeur mai 2022) au stade concours, seront réalisés, selon l'engagement du maître d'œuvre, pour un montant de 4 800 000 € HT (valeur novembre 2023).

Cette augmentation s'explique en particulier par :

- la réactualisation des prix entre mai 2022 et novembre 2023, dans un contexte inflationniste,
- la nécessité de doter le bâtiment de fondations spéciales,
- des optimisations du projet demandées par la Ville (réaménagements du hall d'entrée, de l'ascenseur, de la clôture, sanitaire public automatique, etc...),
- des solutions techniques retenues plus résistantes et plus qualitatives en raison de l'exposition particulière du bâtiment (revêtements sols et murs, matériaux portes, amélioration de l'isolation thermique, etc...).

Arrêt définitif du montant des honoraires du Maître d'œuvre

La rémunération du maître d'œuvre, initialement fixée à 753 090 € HT, sera portée à 894 247,20 € HT, afin de prendre en compte les études complémentaires liées à l'évolution des travaux.

Planning prévisionnel

Sous réserve des études complémentaires à mener et des étapes à venir, la démolition de l'actuel bâtiment est prévue à l'automne 2024, alors que les travaux de reconstruction sont programmés entre janvier 2025 et juin 2026.

* * *

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la délibération du 22 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avant-projet définitif de l'opération,

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avant-projet définitif de la démolition – reconstruction de la Base de Mer pour un montant prévisionnel de travaux de 4 800 000 € HT.

- D'APPROUVER la forfaitisation définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 894 247,20 € HT, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant à la maîtrise d'œuvre.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer et signer les documents urbanistiques nécessaires à la réalisation de l'équipement (permis de construire, etc...), ainsi que les marchés de travaux.

24. ÉCHANGE FONCIER AVEC BOUYGUES IMMOBILIER : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU CENTRE VILLE

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

UN ECHANGE FONCIER EN FAVEUR D'UNE PRODUCTION DE LOGEMENT RAISONNEE ET DU RECYCLAGE DES FRICHES URBAINES

La Ville des Sables d'Olonne souhaite faire preuve d'exemplarité sur son territoire et s'est engagée dans un plan ambitieux pour faciliter notamment l'accès au logement en location ou en accession à la propriété adopté lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Pour répondre au besoin de logements dans le contexte contraint de la loi Climat et Résilience de 2021 consacrant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la stratégie foncière de la Ville des Sables d'Olonne s'appuie sur la volonté de privilégier des fonciers dans l'enveloppe urbaine, dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces. Il s'agit de privilégier la création de nouveaux logements à proximité des services et des réseaux de mobilité, mais aussi une offre de logement de qualité et plus durable notamment pour la production de logements sociaux conformément aux obligations de la loi SRU. L'objectif consiste à prendre en compte l'évolution démographique et économique, l'évolution du marché de l'habitat et des besoins des habitants actuels et futurs en logements ainsi que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires pour répondre à des enjeux combinés.

La Ville des Sables d'Olonne, territoire particulièrement attractif, connaît en outre, une pression immobilière et une tension forte sur le logement par sa situation en bordure de littoral. Il en résulte que les familles et les jeunes ménages locaux à revenus modestes ou intermédiaires n'ont plus les ressources suffisantes pour acquérir ou louer un logement sur la commune.

LA LUTTE CONTRE LES FRICHES

Dans le prolongement de ces objectifs, la Ville, à l'instar de ce qui a pu être réalisé sur l'ancienne clinique du Château d'Olonne, œuvre pour lutter contre les friches urbaines permettant de concourir à un urbanisme plus vertueux.

A cette fin, la Ville souhaite requalifier l'ancien Ilot EDF situé cours Louis Guédon et est attachée à ce que cette opération conserve un caractère d'intérêt public permettant la réalisation d'équipements publics. En effet, la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

UNE OPERATION VERTUEUSE D'AMENAGEMENT FONCIER

C'est la raison pour laquelle, par délibérations en date du 30 janvier et du 22 mai 2023, la Ville des Sables d'Olonne a entériné un échange foncier avec la société BOUYGUES IMMOBILIER prévoyant :

1°) L'achat par la Ville auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER de l'ensemble immobilier sis au 26, Cours Louis Guédon (Ex-Ilot EDF) et disposant d'un terrain d'assiette de 3 965 m² en vue de la réalisation d'équipements publics.

2°) En échange, la cession par la Ville auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER :

- D'une emprise de 9466 m² issue du terrain à usage de parking pour camping-cars situé rue Printanière qui accueillera un programme de 120 logements dont 40 % de logements sociaux,
- D'un ensemble immobilier à usage de bureaux, sis 4, rue des Religieuses sur un terrain d'assiette de 1276 m² destiné à accueillir un programme de 16 logements dont 40 % de logements sociaux.

3°) Le versement d'une soulte de 860 000 € par la société BOUYGUES IMMOBILIER à la Ville des Sables d'Olonne et correspondant aux frais de démolition, désamiantage, dépollution et frais de maîtrise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la ville endossera.

UNE PROCEDURE PAR ETAPES : LE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU CENTRE VILLE EN PREVISION DE SON ALIENATION

Avant tout transfert de propriété, la Ville doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public l'aire de camping-cars du centre-ville pour l'intégrer au domaine privé communal permettant ainsi son aliénation.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte pour les collectivités. En effet, le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Afin de pouvoir avancer dans la procédure de cession dudit bien sans toutefois que la désaffectation ne soit effective au moment du déclassement et compte tenu des nécessités de service public tenant lieu à la continuité de l'utilisation du parking réservé aux camping-cars et ce jusqu'au 31 décembre 2023 date de résiliation partielle de la délégation de service public avec la société INDIGO, il a ainsi été engagé dès le 30 janvier 2023 une procédure de déclassement anticipé dont la désaffectation sera différée dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'acte de déclassement.

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION

Ce bien communal à usage de parking réservé aux camping-cars relevant de la voirie et de ses dépendances et accessoires, une enquête publique en prévision de son déclassement a été réalisée.

Ainsi, un arrêté du Maire n° 2023-EP-001 a été pris le 14 août 2023, portant ouverture de l'enquête publique du 11 septembre 2023 au 27 septembre 2023 et désignation de Monsieur Arnold SCHWERDORFFER en qualité de commissaire enquêteur.

Deux arrêtés supplémentaires du Maire, n° 2023-EP-002 et n°2023-EP-003, ont été pris respectivement les 21 septembre 2023 et 06 octobre 2023 portant première prolongation de

l'enquête jusqu'au 12 octobre 2023 puis deuxième prolongation jusqu'au 27 octobre 2023.
La durée totale de l'enquête s'est déroulée sur 47 jours.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux dates et horaires indiqués ci-après :

Lundi 11 septembre	8h30 à 11h30
Vendredi 22 septembre	14h30 à 17h30
Mercredi 27 septembre	14h30 à 17h30
Mercredi 4 octobre	Absence du commissaire enquêteur
Jeudi 12 Octobre	14h30 à 17h30
Mercredi 18 octobre	14h30 à 17h30
Vendredi 27 octobre	14h30 à 17h30

Les mesures de publicité ont été prises par voie de presse dans les rubriques annonces légales dans deux journaux locaux, par voie d'affichage en mairies ainsi que sur le site de la Ville des Sables d'Olonne.

L'enquête publique n'a donné lieu qu'à 9 interventions du public.

Sur l'ensemble des observations, cinq ont été consignées dans le registre papier, dont une sans lien avec le projet et 4 ont été transmises via le mail dédié à l'enquête publique. Ces observations peuvent être regroupées selon les thématiques suivantes : la proximité avec l'abbaye de Sainte-Croix, l'aménagement d'un parc, les espaces verts, les hauteurs des constructions à venir, le stationnement, la circulation, l'éventuelle ouverture de l'impasse Bel Air à la circulation.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars Centre Ville Plage dans son rapport et ses conclusions motivées du 31 octobre 2023.

Le rapport complet du commissaire-enquêteur est consultable sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne pour une durée de 1 an et est annexé à la présente délibération.

La désaffectation sera constatée par voie d'huissier dans un délai maximal de trois ans.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-EP-001 du 14 août 2023,

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-EP-002 du 21 septembre 2023,

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-EP-003 du 06 octobre 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu les observations du public,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 31 octobre 2023 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

5 vote contre (BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, ROZO-LUCAS Orlane, GUILLARD Georges, BRULARD Elise)

3 abstentions (HELLIO-ROUILLARD Françoise, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno)

- **D'APPROUVER le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée 194 AM 1520 d'une contenance de 9 466 m²,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce déclassement.**

25. RÉGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la ville des Sables d'Olonne régularise, au gré des opportunités, la propriété de certaines parcelles constitutives dans les faits du domaine public de la voirie communale mais qui appartiennent toujours à des propriétaires privés. Elle acquiert également des emprises lors de projets d'aménagement de voirie nécessitant un nouvel alignement.

Aussi, la Ville des Sables d'Olonne a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés pour intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale :

Propriétaires	Réf. Cadastres	Adresse	Surface	Prix
Consorts VINCENT	194 166 L 657p	Route des Maraîchers	19 m ²	1 € symbolique
M. GRONDIN Mme BOURY	194 AE 1282	Rue des Mûriers	7 m ²	1 € symbolique

Mme MORNET	194 AE 1786	Rue de l'Ecume de Mer	26 m ²	1 € symbolique
------------	-------------	-----------------------	-------------------	----------------

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,
Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 5 février 2024,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR ces parcelles selon les conditions précisées ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les actes seront établis par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

26. DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur Donatien CHEREAU présente la délibération.

Il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la dénomination sur le territoire de plusieurs voies suite à l'autorisation de plusieurs opérations.

1- Opération de la Coopérative Vendéenne du Logement rue Hyacinthe Rigaud :

Dans le cadre de l'opération portée par le Coopérative Vendéenne du Logement, rue Hyacinthe Rigaud prévoyant la création de 14 logements BRS, une nouvelle voie est créée. Celle-ci se situant dans le prolongement Nord-Ouest de la rue Hyacinthe Rigaud, il est préférable de maintenir la dénomination actuelle et de prolonger cette voie afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

2- Tranche 2 du Lotissement Les Moinardes partie Nord :

Les Moinardes partie Nord prévoyant la réalisation de 180 logements, 10 nouvelles voies sont créées. Il convient de procéder à leur dénomination pour permettre l'adressage des futurs riverains :

- Voie n°1 : Rue Claudine HERMANN (1945-2021) : Physicienne française,
- Voie n°2 : Rue Gertrude ELION (1918-1999) : Scientifique américaine - Prix Nobel de médecine en 1988,
- Voie n°3 : Impasse René QUINTON (1866-1925) : Biologiste et naturaliste français,
- Voie n°4 : Rue Madame de SÉVIGNÉ (1626-1696) : Femme de lettres française
- Voie n°5 : Impasse Emile PICARD (1856-1941) : Mathématicien français,
- Voie n°6 : Rue Andrée CHEDID (1920-2011) : Femme de lettres française
- Voie n°7 : Rue Germaine TILLION (1907-2008) : Scientifique, résistante française,
- Voie n°8 : Impasse Adrienne BOLLAND (1895-1975) : Aviatrice française, première femme à traverser la cordillère des Andes
- Voie n°9 : Prolongation de la rue Charles de FOUCAULD,
- Voie n°10 : Prolongation de la rue Sophie GERMAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DENOMMER les voies nouvelles dans les conditions précitées et conformément aux plans ci-annexés.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

27. COMPTE RENDU FINANCIER 2023 - OPÉRATION DU PETIT FIEF DU PUIT ROCHAIS

Monsieur Donatien CHEREAU présente la délibération.

Le développement d'une offre de logements et l'accèsion à la propriété des foyers et familles qui travaillent, reviennent ou s'installent aux Sables d'Olonne est un enjeu prioritaire du mandat.

Le traité de concession d'aménagement du quartier du « Petit Fief du Puits Rochais » confié en 2017 par le Conseil municipal du Château d'Olonne à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Cette opération d'aménagement est située entre la route de Talmont et la rue de Touvent sur une emprise foncière se composant des parcelles anciennement cadastrées AS n°391 et AS n°178 à AS n°197, pour une surface totale de 15 894 m².

Le programme de l'opération prévoyait initialement :

- la réalisation d'environ 39 logements,
- avec environ 25 % des parcelles réservées aux logements locatifs sociaux,
- et environ 38 % de primo accessions.

Il a été modifié afin d'engager une diversification de l'offre de logements aidés sur le territoire communal en permettant la création de lots en Bail Réel Solidaire (BRS).

Le dispositif de Bail Réel Solidaire donne la possibilité à des ménages répondant à des critères de revenus encadrés d'accéder à la propriété à coût réduit en dissociant la propriété du bâti et la propriété du foncier.

Ainsi, le programme de l'opération prévoit désormais :

- la création de 35 % de logements sociaux dont 8 logements locatifs et 6 lots BRS,
- 65 % de logements en accession dont 12 lots en accession dite abordable (un peu plus de 30 % en dessous du prix du marché) et 14 lots en accession libre.

Conformément aux dispositions du traité de concession, l'aménageur s'engage à présenter à la Commune un compte-rendu financier annuel de l'opération pour approbation par le Conseil Municipal.

En 2023, une année de construction pour les lots des bailleurs sociaux du quartier du Petit Fief du Puits Rochais

La situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu et ses annexes joints à la présente délibération est la suivante :

L'année 2023 aura été l'année de la construction des lots des bailleurs sociaux et de l'Office Foncier Solidaire. Les logements collectifs seront livrés en mai 2024 et les 6 BRS fin 2024. Les travaux de finition des voiries seront réalisés quant à eux au 1^{er} trimestre 2024.

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2023 s'élevant à plus de 920 k€ a permis au concessionnaire de rembourser l'avance de trésorerie de 250 k€ consentie par la ville, en tant que concédante, à l'opération.

A la fin de l'opération, l'excédent évalué à 344 k€ sera reversé au concédant conformément aux dispositions du traité de concession.

* * *

Vu le traité de concession approuvé par le Conseil municipal en date du 30/10/2017 et établi entre la Commune et l'Agence de Services aux Collectivités Locales pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier d'habitation du « Petit Fief du Puits Rochais »,

Vu l'avenant 1 au traité de concession approuvé par délibération n°15 du conseil municipal en date du 20 janvier 2020 et établi entre la commune et l'agence de service aux Collectivités Locales pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier d'habitation du « Petit Fief du Puits Rochais » ayant pour objectif de modifier le programme des constructions et le bilan financier de l'opération,

Vu l'avenant 2 au traité de concession approuvé par délibération n°22 du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 et établi entre la commune et l'agence de service aux Collectivités Locales pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier d'habitation du « Petit Fief du Puits Rochais » ayant pour objectif de proroger la concession pour terminer l'opération,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020 fixant la ventilation des lots de l'opération d'aménagement du quartier d'habitation du Petit Fief du Puits Rochais et définissant les prix de cession,

Vu l'article L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application de l'article 17 du traité de concession,

Vu les articles L.1523-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2023 et ses pièces annexes établis par l'Agence de services aux collectivités locales, joints à la présente délibération,

Vu la situation de l'opération et le bilan financier au 30 septembre 2023 et tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu les prévisions pour l'année 2024,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte-rendu financier 2023 de l'opération d'aménagement du quartier d'habitation du Petit Fief du Puits Rochais qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, des articles L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,**
- **D'APPROUVER le bilan et le plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement du quartier d'habitation le petit Fief du Puits Rochais, actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2023,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.**

28. PLAN 500 LOGEMENTS ABORDABLES - ZAC ' LES HAUTS DU MOULIN '

- QUARTIER CHÂTEAU D'OLONNE

Monsieur Donatien CHEREAU présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne porte une attention particulière constante à l'aménagement harmonieux de ses divers quartiers.

Dans ce cadre, la redynamisation du centre-bourg du secteur du Château d'Olonne dans le cadre de l'opération du quartier « Les hauts du Moulin » (anciennement désigné ZAC Centre-ville III), est une priorité manifestée par la création du nouveau quartier d'habitation répondant aux objectifs de mixité sociale et urbaine.

Ainsi, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du futur quartier d'habitation « Le Moulin du Château », située entre la rue Séraphin Buton et le boulevard Jacqueline Douet Auriol :

- a été créée par délibération du Conseil municipal de la commune du Château d'Olonne en date du 29 mars 2011,
- a fait l'objet d'un bilan de la concertation et d'un dossier de création modifié approuvé par le Conseil municipal le 28 juin 2016,
- a fait l'objet d'un dossier de réalisation du quartier « Le Moulin du Château » approuvé par le Conseil municipal le 26 septembre 2016,
- a fait l'objet d'un dossier de réalisation modifié du quartier « Le Moulin du Château » approuvé par le Conseil municipal du 03 juillet 2023.

Des objectifs qui combinent tranquillité et vitalité.

Le programme retenu cherche à :

- développer, en adéquation avec les ambitions de la Ville, un programme de logements variés répondant aux objectifs de la mixité sociale et urbaine avec une diversité des densités et des typologies d'habitats,
- créer un mail piétons/cycles au sein d'un espace paysager qualitatif et structurant entre la rue Séraphin Buton et les équipements sportifs et culturels du Parc Pierre de Coubertin,
- promouvoir un aménagement durable favorisant la qualité de vie des habitants et intégrant l'ensemble des sensibilités environnementales,
- développer des typologies et des formes urbaines adaptées en travaillant les rapports de densité bâtie,

Pour ce faire, le programme global des constructions prévoit la construction de 96 logements dont 80 restants à bâtir et répartis comme suit : 35 % de logements libres, 30 % de logements abordables, 15 % de logements en Bail Réel Solidaire et 20 % de Logements Locatifs Sociaux.

La commune a confié l'aménagement du quartier « Les hauts du Moulin », à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement qui a été approuvé par le Conseil municipal le 24 octobre 2016 et arrivera à échéance en janvier 2025.

Un compte rendu financier annuel de l'opération doit être présenté par l'aménageur pour approbation par le Conseil municipal.

Situation de l'opération au 31 décembre 2023 :

L'année 2023 aura été une année de validation des différents éléments de reprise du projet entamé en 2022. En ce sens, le concessionnaire a transmis un nouveau dossier de réalisation de la ZAC en février 2023 (approbation en juillet 2023). Dans le même temps l'avant-projet (AVP) et le chiffrage estimatif des travaux ont également été transmis et validés.

Le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaine patrimoniales et environnementales a été finalisé dans le courant de l'année.

La poursuite de la mise en œuvre du projet passera en 2024 par l'élaboration du dossier PRO au retour des concessionnaires consultés en octobre 2023.

La commercialisation de l'îlot A est engagée depuis janvier 2024 par la consultation des promoteurs.

La commercialisation de l'îlot B est engagée depuis septembre 2023. Elle fait actuellement place à une négociation sur le prix avec le bailleur VENDEE HABITAT.

Bilan financier au 30 septembre 2023 :

La situation financière de l'opération au 30 septembre 2023 est positive (+135 k€).

Prévisions pour l'année 2024 :

L'année 2024 sera consacrée à :

- la mise en concurrence des promoteurs/bailleurs pour l'îlot A,
- la sélection du bailleur sur l'îlot B après accord sur le prix,
- la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre (PRO/DCE),
- la démolition de maisons situées dans le périmètre maîtrisé de la ZAC,
- les travaux de reprise des réseaux.

La situation de l'opération et le bilan financier au 31 décembre 2023 ainsi que les prévisions pour l'année 2024 sont détaillés dans le compte-rendu et ses annexes joints à la présente délibération.

* * *

Vu les délibérations précitées du Conseil Municipal de la commune du Château d'Olonne, en date du 28 juin 2016 et du 26 septembre 2016,

Vu le traité de concession et son avenant établi entre la commune du Château d'Olonne et l'Agence de Service aux Collectivités Locales concernant la ZAC Centre-ville 3,

Vu les articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application de l'article 17 du traité de concession,

Vu les articles L.1523-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale 2023 et ses pièces annexes établis par l'Agence des Services aux Collectivités Locales et joints à la présente délibération,

Vu la situation de l'opération et le bilan financier au 31 décembre 2023 tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu les prévisions pour l'année 2024,

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 5 février 2024,
Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 5 février 2024,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte-rendu financier 2023, qui lui a été présenté en application de l'article 5. II de la loi n°85.597 du 7 juillet 1983, de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,**
- **D'ACCEPTER les bilans et le plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2023,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.**

29. PROGRAMME PORT PRESTIGE - RÉGULARISATION DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT SUR LES BÂTIMENTS B, C, D ET E

Monsieur Donatien CHEREAU présente la délibération.

La société SCCV PORT PRESTIGE a déposé le 27/12/2011 un permis de construire sous la référence PC 85 194 11 BB137 pour la réalisation d'un programme immobilier sur les terrains situés 9 boulevard de l'Ile Vertime , 4 rue des Mousquetaires et 5 rue Louis Braille.

Ce programme immobilier autorisé le 21/09/2012 est constitué de 7 bâtiments (A, B, C, D, E, F et G), dont six d'habitats collectifs avec commerces en rez-de-chaussée et un bâtiment à usage de crèche.

Le permis de construire ayant été déposé avant le 1^{er} mars 2012, date d'entrée en vigueur de la Taxe d'Aménagement (TA), les constructions autorisées ont été soumises au versement de la part communale de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) conformément à ses modalités d'application en vigueur avant le 1^{er} mars 2012 sur le territoire de la ville des Sables d'Olonne, à savoir :

- un taux de 3 % pour la part communale,
- une exonération des logements financés en PTZ+, dans la limite de 50% de leur surface, s'ils ne bénéficient pas déjà de l'abattement des 100 premiers m² en tant que résidence principale, pour favoriser la création de logements locatifs sociaux et l'accession à la propriété,
- une exonération des locaux de commerce de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m², pour favoriser le développement économique,
- une valeur forfaitaire, établie au niveau national, à 746€/m² pour les catégories 7 (Habitat) et 9 (commerces).

Ces dispositions étaient fixées par les articles L. 331-12 et L. 331-7 du code de l'urbanisme. Le programme PORT PRESTIGE rentrait dans ce cadre réglementaire.

En 2021, la commune des Sables d'Olonne a réceptionné les dernières Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de ce programme réalisé en plusieurs tranches échelonnées dans le temps.

Dans le même temps, la collectivité a été saisie par la société SCCV PORT PRESTIGE pour être remboursée d'une part de la TLE qui a été indûment versée.

En effet, lors de l'établissement des titres de recettes de la TLE, le service en charge de celui-ci a bien procédé au calcul de la TLE en appliquant les dégrèvements susvisés prévus par la ville sur les bâtiments A, F et G pour un montant de 22 497,00 €.

Par contre pour les bâtiments B, C, D et E, le calcul de la TLE a été effectué sans que soient appliqués les dégrèvements prévus.

Par conséquent, il convient de rembourser à la SCCV PORT PRESTIGE les sommes indûment perçues au titre de la TLE pour les constructions autorisées par le permis le construire n°85 194 11 BB137, conformément au calcul ci-après détaillé.

Calcul des sommes dues :

Logements concernés par le dégrèvement :

	Bât. B	Bât. C	Bât. D	Bât. E
Nb.	13	13	6	0
SHON (M ²)	981.42	1022.82	461.37	0

Soit une base de dégrèvement de 32 logements d'une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) cumulée de 2465.61 m² et 5 commerces de moins de 100m² de surface de vente pour 640 m² de SHON.

Habitat : $((2465.61 * 746) \times 3\%) - 50\% = 27\,590,17 \text{ €}$,

Commerce : $((620 * 746) \times 3\%) = 13\,875,6 \text{ €}$,

La commune des Sables d'Olonne doit donc procéder à une exonération de 41 467,77 €.

Pour permettre le remboursement, les sommes dues doivent être inscrites au budget 2024 via une délibération du Conseil municipal, sur une recette d'investissement, comptabilisée en chapitre 10.

* * *

Vu la Loi d'orientation foncière n°97-1253 du 30/12/1967 ayant institué la Taxe Locale d'Équipement (TLE),

Vu le Code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1^{er} mars 2012 et notamment ses articles 1585 A et suivants,

Considérant que le programme immobilier dénommé PORT PRESTIGE, porté par la SAS BMP PROMOTION a fait l'objet d'une demande de permis de construire, enregistrée sous la référence PC 85 194 11 BB 137, le 27/12/2011, soit avant le 1^{er} mars 2012, date d'entrée en vigueur de la Taxe d'Aménagement (TA) remplaçant la TLE,

Vu l'arrêté du permis de construire n° 85 194 11 BB137, en date du 21/09/2012, portant autorisation de : démolition des anciens ateliers municipaux, construction de 6 bâtiments collectifs avec des rez-de-chaussée commerciaux et d'1 bâtiment à usage de crèche,

Considérant qu'au 27/12/201, le taux de la part communale de la TLE s'élevait à 3 %,

Considérant qu'au 27/12/2011, étaient exonérés de la part communale de la TLE : les logements financés en PTZ+, dans la limite de 50% de leur surface, dès lors qu'ils ne bénéficiaient pas déjà de l'abattement des 100 premiers m² en tant que résidence principale et les locaux de commerce de détail dont la surface de vente était inférieure à 400 m²,

Considérant que le programme PORT PRESTIGE est éligible à ces exonérations,

Considérant que sur les 7 bâtiments (A, B, C, D, E, F et G), lors de l'établissement du titre de recette, les dégrèvements prévus n'ont été appliqués que sur les bâtiments A, F et G, alors que les bâtiments B, C et D étaient également éligibles avec 5 commerces et 32 logements répondant aux critères de dégrèvement,

Considérant qu'il revient à la commune des Sables d'Olonne de procéder au remboursement des sommes indûment perçues,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'inscription au budget 2024 d'une somme de 41 467.77 € pour le remboursement à la SCCV PORT PRESTIGE de la somme trop perçue au titre de la Taxe Locale d'Équipement pour le permis de construire n°85 194 11 BB137,**
- **DE DIRE que cette somme sera inscrite sur une recette d'investissement comptabilisée en chapitre 10,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution du remboursement des sommes dues.**

30. BOIS DU FENESTREAU - VALIDATION DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Une gestion durable

Le document d'aménagement forestier est un plan de gestion de la forêt établi pour 20 ans. C'est un document obligatoire dans le cadre du Régime forestier et pour toute forme d'action dans une forêt de plus de 25 hectares.

C'est avant tout un outil technique qui décrit la forêt (surfaces, peuplements), définit ses orientations stratégiques (enjeux social, écologique et de production) et les choix techniques qui vont permettre de les atteindre.

Il constitue une garantie de gestion durable de la forêt, mais aussi la traduction des objectifs de la commune par l'ONF à travers un programme d'actions et d'interventions.

Une forêt communale à soigner pour garantir sa pérennité

Ce document d'aménagement confirme ainsi la vocation d'accueil du public du Fenestreau, orientation qui exige néanmoins une vision à court et moyen terme des aménagements et des peuplements pour le maintien à long terme d'une forêt attractive.

En l'occurrence, il donne 4 orientations importantes :

- l'objectif général d'obtenir à terme une forêt irrégulière (diversifiée en essences et en âges), en prévoyant des coupes limitées, pour la sécurité du site (peupliers matures) ou l'amélioration des peuplements (futaie de chânaie-charmaie),
- le soin particulier à apporter au suivi, à l'entretien et au remplacement des arbres d'alignement qui longent les allées et constituent le principal atout de la forêt et

contribue à l'ambiance de ce lieu,

- un travail de plantation sur le secteur en landes au nord-est de la forêt pour étendre l'emprise forestière à l'ensemble du périmètre,
- enfin, un long travail de régénération va être nécessaire pour remplacer les châtaigniers, qui représentent 60% des arbres de cette forêt et sont condamnés à terme par 2 maladies (l'Encre et le Chancre).

Des interventions nécessaires d'ampleur, étalées dans le temps

Ce dernier point constitue l'essentiel du travail à mener dans cette forêt. Afin de ne pas réaliser de coupe franche et maintenir ainsi l'ambiance forestière malgré le renouvellement important à réaliser, le chantier se fera sur 15 ans avec un budget estimé à 9 000 € par an.

Ces travaux seront détaillés chaque année par le technicien forestier en charge du suivi de la forêt, en fonction des objectifs et des contraintes réelles (faisabilité technique ou budgétaire). Ces travaux pourront être réalisés par l'ONF à titre onéreux mais aussi en régie ou par entreprise selon le choix de la Ville.

* * *

Vus les articles L211-1 à L215-3 du Code forestier, régissant le Régime forestier,

Vu le Décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier,

Vu la Délibération n°17 du 25 septembre 2023 élargissant le périmètre du régime forestier au Fenestreau,

Considérant que ce document propose une conduite en adéquation avec les souhaits de la Ville,

Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 1 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le document d'aménagement forestier du Fenestreau proposé par l'ONF,**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de bien vouloir le valider par un arrêté,**
- **DE PREVOIR un budget annuel pour l'accomplissement de la gestion décrite dans ce document,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette décision.**

31. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 85 POUR LES SÉJOURS DE VACANCES

Madame Christine DELPIERRE présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne organise depuis de nombreuses années un séjour pendant l'été pour les jeunes de 14 à 17 ans. Il a malheureusement dû être interrompu en 2020 et 2021, dans le contexte du Covid, puis en 2022 par manque d'animateurs pour l'encadrer.

L'été dernier, le service jeunesse a proposé à nouveau un camp de deux semaines dans les Pyrénées, à Oloron Sainte-Marie, d'une capacité maximum de 23 jeunes, accompagnés de 4 animateurs.

Un financement était précédemment accordé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée. En effet, pour être financé, le séjour doit compter un hébergement avec au moins sept mineurs pour une durée supérieure à trois nuits consécutives.

La CAF propose un nouveau partenariat afin de reconduire son soutien financier. Cette aide porterait sur une durée de quatre ans, incluant l'année 2023.

La subvention d'aide au séjour est de 11.95 € par journée enfant réalisée, avec un plafond de 396 journée enfants. Ce plafond correspond à la fréquentation maximum reprise par la CAF dans la convention.

A titre d'exemple, pour un séjour de 12 jours avec un groupe de 23 jeunes, le financement pourrait s'élever à 3 298,20€, pour une fréquentation de 276 journées enfants.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 (avec effet rétroactif) et jusqu'au 31 décembre 2026.

* * *

Vu l'article R227-1 et suivant du Code de l'action sociale et des familles, relative à l'accueil de loisirs collectif de mineurs,

Après avis favorable de la Commission Education et jeunesse, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout avenant, relatifs à la mise en place de la convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux séjours vacances pour la période de 2023 à 2026.**

32. INFORMATION AUX FAMILLES VIA LE SITE MONENFANT.FR : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF VENDÉE

Madame Christine DELPIERRE présente la délibération.

Accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents sur les services et activités proposées par la Ville des Sables d'Olonne nécessite de pouvoir communiquer au plus près des usagers. La Ville compte de nombreux moyens d'information qui lui sont propres, newsletter, site internet...

Toutefois, les partenaires de la Ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse possèdent aussi des outils sur lesquels la collectivité peut s'appuyer.

Ainsi la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Ce site internet vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants et d'adolescents, en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes et valorise les actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La CNAF propose à la Ville des Sables d'Olonne de diffuser des informations pratiques concernant ses services enfance jeunesse (modalités de fonctionnement des établissements, disponibilités d'accueil...) en donnant un accès via un Extranet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Ville des Sables d'Olonne.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales. Toutes les données d'informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, font l'objet d'une validation par la CAF avant d'être mises en ligne sur le site monenfant.fr.

Par ce conventionnement, les établissements concernés (Ado Action, Ado Sphère, Espace Jeunes Jean Moulin, les Centres de Loisirs, les Accueils Périscolaires) et le personnel habilité à communiquer des informations sont dûment désignés.

Dans cette convention, les deux parties s'engagent au respect des dispositions RGPD. La CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

La convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.

* * *

Vu les dispositions du RGPD et la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Après avis favorable de la Commission Education et jeunesse, réunie le 5 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout avenant, relatifs à l'autorisation d'habilitation informatique pour le site internet de la CNAF, www.monenfant.fr et ce pour une période d'un an à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

33. VALORISATION DU PATRIMOINE PRIVE ET PUBLIC SABLAIS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIATS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Dominique HORDENNEAU présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne a décidé de faire de la protection et de la valorisation du patrimoine une priorité de la mandature. Pour ce faire, plusieurs actions concrètes ont déjà été entreprises, comme l'acquisition du Logis du Fenestreau, la restauration de la Villa Charlotte et de ses jardins ou encore le réaménagement du cœur de Bourg d'Olonne, sans oublier l'église Notre-Dame de Bon-Port, dont les travaux d'envergure menés depuis plusieurs années, ont pour but de redonner éclat à ce lieu patrimonial emblématique.

Cette ambition patrimoniale se traduit également par la candidature de la ville au label Ville d'Art et d'Histoire. Cette stratégie patrimoniale et touristique permettra de mettre davantage en lumière les richesses culturelles et naturelles de notre ville, dans un souci constant de préservation du cadre de vie et de transmission aux générations futures.

La Fondation du Patrimoine, un partenaire de choix pour préserver le patrimoine sablais

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti et mobilier de proximité, le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des Monuments historiques. Sa mission vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La présente convention, d'une durée de 3 ans (2024-2026), a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'objectifs entre la Délégation départementale vendéenne de la Fondation du patrimoine et la Ville des Sables d'Olonne, qui conduit depuis de nombreuses années une politique de valorisation et d'animation du patrimoine.

Elle aborde deux volets de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine de proximité, à savoir :

- le label (privé) d'une part,
- les projets publics ou associatifs d'autre part.

➤ Le Label de la Fondation du Patrimoine

Prévu au code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît tout d'abord l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques.

Le label est aussi un outil financier, porte d'entrée pour 3 types d'aides à la restauration du patrimoine non-protégé afin d'aider les propriétaires à financer le coût de ces restaurations de qualité. :

- l'octroi d'une aide (aujourd'hui, au minimum 2%), versée par la Fondation sur ses fonds propres ou en partenariat avec des collectivités ou des financeurs privés,
- l'avantage fiscal prévu au code général des impôts permettant, sous conditions, la déduction de 50 à 100 % des travaux réalisés de l'impôt sur le revenu,

- la mobilisation de mécènes privés (entreprises ou particuliers) conformément au code du patrimoine, au code général des impôts, sous condition de conclusion d'une convention (convention de mécénat sur label).

Modalités financières :

La Délégation départementale de la Fondation du patrimoine assure le financement de 2% minimum du montant des travaux des dossiers à partir de ses ressources propres (déconcentration des crédits nationaux et régionaux de la Fondation, subvention régionale et départementale).

Dans le cadre de cette convention, la Ville des Sables d'Olonne s'engage à apporter, par le biais de la délégation vendéenne de la Fondation du patrimoine et du dispositif « Label de la Fondation du patrimoine », une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de cette dernière et à celle des Architectes des Bâtiments de France, un élément bâti habitable ou non habitable.

La Ville des Sables d'Olonne s'engage donc à prendre en charge la subvention nécessaire à l'octroi du label par la délégation départementale de la Fondation du patrimoine, dont le montant annuel maximum est fixé à 10 000 euros, sur présentation d'un état arrêté des dossiers instruits et labellisés « Fondation du patrimoine » au 31 décembre de l'année.

➤ Les projets publics

La Ville des Sables d'Olonne et les associations patrimoniales du territoire sont propriétaires d'un riche patrimoine mobilier et immobilier (églises, retables, tableaux, fontaines, lavoirs, chapelles, ...) pouvant faire l'objet d'une aide financière de la délégation vendéenne de la Fondation du patrimoine dans le cadre de projets de restauration.

Pour soutenir ces projets, la Fondation du Patrimoine réalise des collectes de dons et attribue des subventions.

- La collectes de dons

La collecte de dons a pour objectif de mobiliser le mécénat de proximité des particuliers et des entreprises en faveur d'un projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Elle peut permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de ces projets.

La Fondation du patrimoine collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi recueillies (moins 6 % de frais de gestion).

Aux Sables d'Olonne, plusieurs souscriptions publiques ont permis d'accompagner plusieurs projets, comme la restauration de la chapelle Sainte-Anne de l'église Notre-Dame de Bon Port ou encore la restauration du chalutier *Le Kifanlo*, bateau de pêche classé Monument Historiques en 1984 qui reprendra le chemin des flots en 2024 pour le plus grand plaisir des Sablais et des visiteurs.

- La subvention

Le soutien aux communes et aux associations peut également prendre la forme de subventions grâce, notamment, à la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration et à l'attribution d'aides financées par une fraction du produit des successions en déshérence. La délégation vendéenne dispose ainsi chaque année d'une enveloppe financière, dont elle décide de l'affectation sur les projets communaux ou associatifs avec une collecte de dons en cours à la Fondation, sauf exception.

➤ Adhésion de la Ville

En plus de son soutien annuel lié au label de la Fondation, la Ville des Sables d'Olonne s'engage à verser annuellement une cotisation d'adhésion de 1 100 euros à la Fondation du patrimoine.

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs et de partenariats avec la Fondation du Patrimoine, telle que présentée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

34. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA VILLA CHARLOTTE ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX DE L'ANCIENNE SOUS-PRÉFECTURE

Monsieur Jean-François DEJEAN présente la délibération.

Les chantiers de réhabilitation de la Villa Charlotte et de restructuration des bureaux de l'ancienne sous-préfecture, rebaptisés Pavillon Nicolas Le Floch, sont bien engagés puisque pour le 1^{er} la période de préparation a débuté le 11 janvier 2024 pour un début de chantier en mars 2024 tandis que pour le second la préparation de chantier devrait débuter à compter du 15 février pour un début de chantier en mai 2024.

Le groupement retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre comprend un co-traitant, l'entreprise CECIBAT, chargé de la mission OPC.

Or, ce co-traitant n'étant plus en mesure d'assurer cette mission, le mandataire du groupement, l'entreprise SUNMETRON, propose de reprendre les missions de CECIBAT à son compte.

Il est donc proposé, par avenant, d'acter le transfert des missions du co-traitant CECIBAT au mandataire SUNMETRON, représentant les montants suivants :

- 42 293,50€ HT pour la tranche ferme (mission OPC pour la Villa Charlotte),
- 38 063,37€ HT pour la tranche optionnelle (missions OPC pour le pavillon Nicolas le Floch).

Le projet d'avenant et le tableau de répartition des honoraires sont joints à la présente délibération.

Cette modification n'entraîne aucune conséquence financière sur le montant total du marché ni sur le déroulement des chantiers.

*Vu le Code de la commande publique, et notamment son article 2194-7,
Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 février 2024,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Villa Charlotte et la restructuration des bureaux de l'ancienne sous-préfecture.**

35. OPÉRATIONS D'EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Gérard MONGELLAZ présente la délibération.

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseau consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Dans la continuité des effacements, la Ville réalise les travaux d'éclairage public. La Ville des Sables d'Olonne a inscrit respectivement une enveloppe financière de 932 000 € en 2023 et de 1 090 000 € en 2024 pour ces opérations.

Ces travaux contribuent :

- à la sécurité de l'alimentation électrique, les réseaux souterrains étant moins vulnérables aux aléas climatiques notamment lors des tempêtes,
- à favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite,

- à embellir l'espace public.

Le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour les opérations :

- d'éclairage rue Eugène Gréau – rue des Abysses,
- d'éclairage et d'effacements impasse Camille Desmoulins, rue des Doris (entre l'allée des Drakkars et l'impasse des Morutiers) et rue Ambroise Paré (entre la rue Victor Cornil et la rue de la Poitevinière),
- De signalisation lumineuse route des Maraîchers pour la pose d'un feu récompense (le feu est rouge et passe au vert pour les véhicules roulant à la bonne vitesse).

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par les conventions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale	% prise en charge Sydev
Convention n°2023.ECL.1280 Opération d'éclairage, rue Eugène Gréau – rue des Abysses.	L.ER.194.22.014	29 266 €	17 071 €	42 %
Convention n°2023.EFF.0069 Opération d'effacement, impasse Camille Desmoulins.	E.ER.194.22.007	75 464 €	49 970 €	34 %
Convention n°2023.ECL.1162 Opération d'éclairage, impasse Camille Desmoulins.	L.ER.194.23.004	8 192 €	4 779 €	42 %
Convention n°2023.ECL.1296 Opération d'éclairage, rue des Doris -T2.	L.ER.194.23.005	26 992 €	15 745 €	42 %
Convention n°2023.EFF.0087 Opération d'effacement, rue des Doris – T2.	E.ER.194.21.010	161 123 €	108 500 €	33 %
Convention n°2023.EFF.0059 Opération d'effacement, rue Ambroise Paré.	E.ER.194.21.002	253 311 €	165 003 €	35 %
Convention n°2023.EFF.0075 (complément réseau communication électronique) Opération d'effacement, rue Ambroise Paré.	E.ER.194.23.001	56 959 €	42 970 €	25 %
Convention n°2023.ECL.1076 Opération d'éclairage, rue Ambroise Paré.	L.ER.194.22.002	38 396 €	22 398 €	42 %
Convention n°2023.SL.0034 Feu récompense route des Maraîchers	L.FS.194.23.002	39 942 €	19 216 €	52 %

De plus, à la suite des effacements de réseaux de la rue Ambroise Paré, le câblage téléphonique devra être réalisé en sous terrain. A ce jour, certains supports sont dédiés uniquement au réseau Orange. Conformément aux règles établies avec le SyDEV, une convention de participation financière doit être signée entre Orange et la Ville pour un coût s'élevant à 3 994,40 € TTC.

Par ailleurs, en 2023, le SYDEV a proposé une convention pour les travaux d'éclairage public dans le quartier du Passage. Par la suite, la Ville a demandé un complément de travaux pour déployer son réseau MAN dans le quartier (réseau propre à la collectivité et physiquement cloisonné de tout autre réseau Fibre Optique). Il en ressort qu'un avenant de régularisation doit être contractualisé.

	Code affaire	Montant de l'avenant
Convention n°2023.ECL.1164 Avenant n°1 – Travaux d'éclairage public. Quartier du Passage.	L.RN.194.21.017	19 785 €

Enfin, suite à des dépannages, le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour des opérations de rénovation de l'éclairage :

- le remplacement des lanternes situées 15 avenue de Noirmoutier, 6 rue Hyacinthe Rigaud, 15 boulevard Pasteur et 28 rue du Village Neuf (dépannages des 27 et 31/10/23),
- le remplacement d'un point lumineux situé place des Vendéens (dépannage du 27/11/23),
- le remplacement du système de gestion d'allumage de l'armoire de commande 564 située route des Maraîchers et du point lumineux situé rue du Triboulet (dépannage du 5/12/23),
- le remplacement de 5 points lumineux situés quai Dingler,
- le remplacement du système de gestion d'allumage des armoires de commandes situées allée de la Frégate Adélaïde (n°770) et rue des Grands Riaux (n°080),
- la rénovation du feu de circulation routière situé rue du Docteur Charcot et le remplacement du panneau « passage piéton ».

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2023.ECL.1276 Rénovation suite interventions des 27 et 31/10/2023.	L.RN.194.23.022	9 236 €	3 849 €
Convention n°2023.ECL.1316 Rénovation point lumineux suite dépannage du 27/11/2023.	L.RN.194.23.024	2 604 €	1 085 €
Convention n°2023.ECL.1329 Rénovation suite dépannage du 5/12/2023.	L.RN.194.23.025	4 072 €	1 697 €
Convention n°2023.ECL.1220 Rénovation de 5 points lumineux situés quai Dingler.	L.RN.194.22.015	6 475 €	3 238 €
Convention n°2023.ECL.1250 Rénovation armoires de commande suite interventions de novembre 23.	L.RN.194.23.023	2 670 €	1 113 €
Convention n°2023.SL.0035 Rénovation feux rue du Docteur Charcot.	L.RN.507.23.002	2 402 €	1 001 €

Vu les statuts et les projets de convention du SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec le SyDEV, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans les conditions présentées ci-dessus.**

La séance est levée à 21h05.

Le Maire
Yannick MOREAU

Secrétaire : Monsieur Michel YOU